



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Direction départementale des
territoires de l'Allier**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Sologne bourbonnaise »

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Correspondant MAEC de la DDT : Philippe MEZIERES

téléphone : 04 70 48 79 44

e mail : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sologne bourbonnaise » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)	contient	• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les conditions générales d'éligibilité • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : • Les objectifs de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la

conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Sologne bourbonnaise»

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

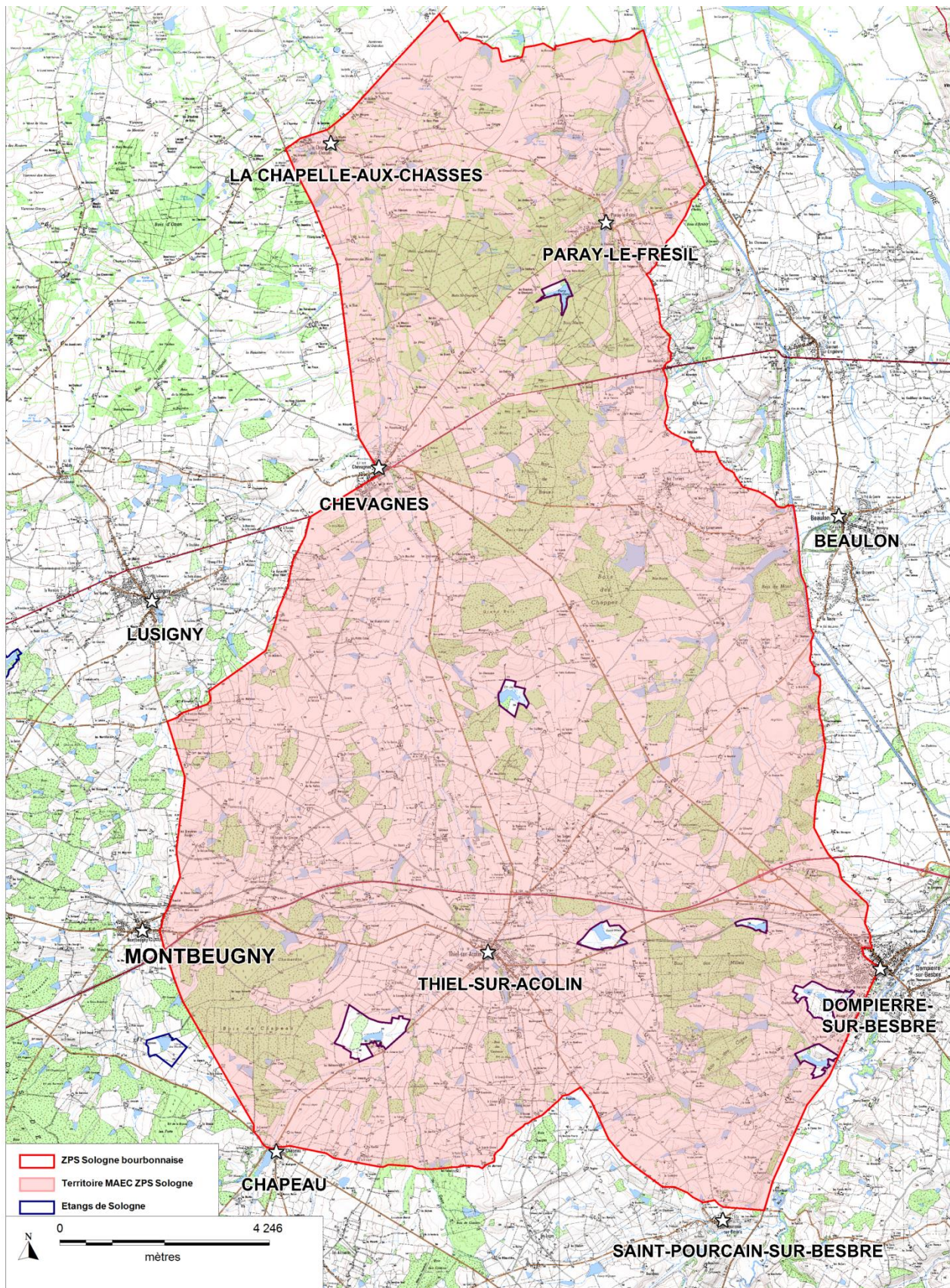
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.

Le périmètre de cette zone Natura 2000 se superpose avec 1 autre zone Natura 2000 : FR 8301014 « Etangs de la Sologne bourbonnaise » qui concerne uniquement 10 étangs ou complexes d'étangs, dont 7 situés au sein de la ZPS.

Il est donc proposé de retenir comme périmètre MAEC la zone Natura 2000 « Oiseaux » moins le périmètre de la zone précédente.

La superficie totale de la zone Natura 2000 Oiseaux est de 22 220 hectares, répartis sur 11 communes (aucune n'est intégralement concernée par le périmètre de la ZPS Sologne bourbonnaise).

Le **périmètre MAEC** retenu après suppression de la zone de superposition est de **22 110 ha** (voir carte ci-dessous).



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux biologiques

Située dans la Sologne bourbonnaise, cette zone Natura 2000 a été désignée pour sa diversité et la richesse de l'avifaune. En effet, il s'agit d'un des sites les plus importants en Auvergne.

39 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 dont :

- 15 sont nicheuses (Aigle botté, Busards cendré et Cigogne blanche...).
- 8 sont nicheuses potentielles (Héron pourpré, Busard des roseaux...)
- 16 sont seulement de passage (Grue cendrée, ...).

De plus, 60 espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1 sont notées sur la ZPS (Bécassine des marais, Sarcelle d'hiver...).

Bien que les espèces paludicoles aient fortement régressé, cette zone reste un des rares secteurs favorables à la nidification d'espèces très rares au niveau régional comme le Héron pourpré.

Les enjeux concernent donc essentiellement la conservation et la restauration des habitats présents (forêts âgées, roselières, prairies). Les mesures proposées doivent donc favoriser la biodiversité des agro systèmes (prairies riches en fleurs et en insectes, cultures avec adventices/jachère). L'organisation de l'espace en mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers est également à rechercher car de nombreuses espèces nichent en forêt (ou milieux buissonnants) mais se nourrissent dans les espaces ouverts.

Les enjeux agricoles

Environ 205 exploitants agricoles sont concernés par ce site dont la zone agricole représente 14915,67ha, soit 67% de la surface du site. L'agriculture du site est principalement vouée à l'élevage charolais, basé sur des surfaces prairiales importantes, mais se tourne de plus en plus vers les cultures céréalières (maïs et blé principalement).

Les enjeux socio-économiques

L'agriculture, le tourisme (parc d'attractions du PAL) et la sylviculture sont les trois activités économiques principales de ce territoire.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	AU_AS06_HE03	Augmenter la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique des prairies et milieux humides	65.17€/ha	25% DREAL 75% FEADER
Surfaces en herbe	AU_AS06_HE06	Permettre aux espèces végétales et animales	120,86€/ha	25% DREAL 75% FEADER

		<i>inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs</i>		
<i>Surfaces en herbe</i>	<i>AU_AS06_HE01</i>	<i>Augmenter la diversité floristique et permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles reproductifs</i>	<i>186,03€/ha</i>	<i>25% DREAL 75% FEADER</i>
<i>Éléments linéaires (haies)</i>	<i>AU_AS06_HA01</i>	<i>Assurer un entretien réfléchi et pertinent des haies afin d'assurer leur pérennité et leur renouvellement</i>	<i>0.36€/ml</i>	<i>25% DREAL 75% FEADER</i>
<i>Éléments linéaires (arbres isolés/alignement)</i>	<i>AU_AS06_AR01</i>	<i>Assurer un entretien réfléchi et pertinent des arbres afin d'assurer leur pérennité</i>	<i>3.96€/arbre</i>	<i>25% DREAL 75% FEADER</i>
<i>Éléments linéaires (ripisylve)</i>	<i>AU_AS06_RI01</i>	<i>Assurer un entretien réfléchi et pertinent des ripisylves afin d'assurer leur pérennité et leur renouvellement</i>	<i>1.01€/ml</i>	<i>25% DREAL 75% FEADER</i>

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Sologne bourbonnaise ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Le montant cumulé de votre engagement peut être plafonné à l'hectare par type de couvert (autres utilisation de terres : 450 €/ha/an, cultures annuelles: 600 €/ha/an, cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an). Les financeurs nationaux ont définis des plafonds d'aide annuels par bénéficiaire pour leurs crédits : 10 000 €/an/exploitant/financier en Auvergne.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_ASO6_HE01, AU_ASO6_HE03, AU_ASO6_HE06) vous devez dessiner, sur TELEPAC, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 03, 05, 06 ou 08 ou SHP) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (AU_ASO6_HA01, AU_ASO6_RI01) vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, 04 ou 07 ou SHP) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (AU_ASO6_AR01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

numéro de l'îlot

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».